

Chapitre 3 : les sources des droits subjectifs

Section 1 : Les Actes Juridiques

Les actes juridiques sont des manifestations de volonté accomplies en vue d'accomplir des effets de droit, de créer des droits et des obligations et ce dans les conditions fixées par le droit objectif.

Classification des Actes Juridiques

1- En fonction de leur objet

On peut distinguer 4 types d'actes juridiques

- Actes constitutifs
- Actes déclaratifs
- Actes translatifs
- Actes abdicatifs

2- Distinction fondée sur l'auteur de l'acte: selon ce critère deux catégories d'actes sont envisagés :

✓ **Les actes bilatéraux ou multilatéraux :**

Il s'agit d'actes juridiques établis entre deux ou plusieurs personnes.

Ex. les contrats.

✓ **Les actes unilatéraux :**

Ces sont des actes juridiques qui reposent sur la volonté d'une seule personne. Pour produire des effets de droit ils doivent être admis soit par la loi ou par l'usage. Ex. le testament, la reconnaissance de dette.

3- Distinction en fonction du degré de gravité de l'acte.

On peut distinguer trois types d'actes :

- ✚ Les actes conservatoires
- ✚ Les actes d'administration
- ✚ Les actes de disposition

4. Distinction fondée sur le motif de l'acte

On distingue deux espèces d'actes juridiques :

- ❖ Actes à titre gratuit
- ❖ Actes à titre onéreux

5- distinction fondée sur le moment de la réalisation des effets de l'acte

On distingue deux types d'actes :

- Actes entre vifs (entre personnes vivantes) :
- Actes à cause de mort : Ex. le testament

Section 2 : Les Faits Juridiques

Ce sont des faits qui se produisent indépendamment de toute volonté humaine et qui vont engendrer des effets totalement imprévus par la loi. Les faits involontaires sont tout d'abord les événements qui jalonnent la vie des personnes physiques (la naissance, la majorité, la force majeure). Au sein de ces faits on distingue ceux qui sont totalement involontaires (effet de la nature), et ceux qui sont volontaires (fait de l'homme).

1- Faits involontaire (fait de la nature)

2- Faits volontaires (faits de l'homme)